

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26

Pouvoir : 3

Absents :

Quorum : 15

L'an deux mil vingt, le 26 mai, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 19 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à l'Espace culturel Louise Labé sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire : Michaëlle MARRY

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Sylvie CARRE - Lilian CARRAS - Mireille SIMIAN - Jean-Christophe LEGENDRE - Séverine MORA - René MARTINEZ - Géraldine PERINET - Yves PLANTIER - Pascale LUCARELLI - Guy PERRUSSET - Marie-Annick FRANÇOIS - Elisabeth TEYSSOT - Gaudry GETAS - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Mychaelle MARRY - Michel MOULIN - Valérie SPYCKERELLE - Laurence BECKERS - Michaël JOAN - Arnaud DELEU - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Nicolas VERVLIET - Nadine BROUTY

POUVOIRS :

Christian ROYET qui a donné procuration à Ludovic GAGUIN
René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Arnaud DELEU

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO, Maire sortant qui déclare, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, que les membres du conseil municipal cités ci-après (présents et absents) installés dans leurs fonctions : MM Mmes Pierre BALLELIO - Sylvie CARRE - Lilian CARRAS - Mireille SIMIAN - Jean-Christophe LEGENDRE - Séverine MORA - René MARTINEZ - Géraldine PERINET - Yves PLANTIER - Pascale LUCARELLI - Guy PERRUSSET - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Elisabeth TEYSSOT - Gaudry GETAS - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Michaëlle MARRY - Michel MOULIN - Valérie SPYCKERELLE - René WINTRICH - Laurence BECKERS - Michaël JOAN - Arnaud DELEU - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Nicolas VERVLIET - Nadine BROUTY

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, Madame Michaëlle MARRY est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire explique ensuite les raisons de la délocalisation du conseil municipal à l'Espace Louise Labé. Habituellement, les séances du conseil se tiennent en mairie, salle du Conseil. Compte-tenu de la situation sanitaire liée au Covid-19 et pour répondre aux conditions des règles sanitaires en vigueur ainsi qu'aux gestes barrières, la séance du conseil a été délocalisée à l'Espace culturel Louise Labé.

Conformément à l'ordonnance n°2020-532 du 13 mai 2020, il a informé Monsieur le Préfet par courrier du 20 mai 2020 de cette délocalisation en lui précisant qu'elle se déroulera avec un nombre maximal autorisé de 30 personnes dans le public.

Le conseil municipal entérine le choix de délocaliser la séance du conseil à l'Espace Culturel Louise Labé.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020.

PROCLAMATION DES RESULTATS

Sur les cinq bureaux de vote :

- inscrits	4008
- votants	1875
- Participation votants/inscrits (%) :	46,78%
- suffrages exprimés	1848
Liste « Ozon l'Avenir »	751 voix soit 40,639%
Liste « Horizons 2020 »	1 097 voix soit 59,361%

Puis Monsieur Pierre BALLEsIO rappelle que l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le doyen des membres du Conseil Municipal.

- ELECTION DU MAIRE

Monsieur Guy PERRUSSET procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 26 conseillers présents et constate que la condition du quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal désigne trois assesseurs, à savoir : Mesdames Séverine MORA, Sylvie CARRE, Monsieur Arnaud DELEU.

Madame Annick FRANCOIS propose au nom de la liste « Horizons 2020 », la candidature de Monsieur Pierre BALLEsIO.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Chaque conseiller a remis au Président son bulletin de vote écrit.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 6
- nombre de suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 15

A obtenu :

- Pierre BALLEsIO : 23 voix

Monsieur Pierre BALLEsIO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Madame Marie-Annick FRANÇOIS, conseillère municipale, remet l'écharpe de maire à Monsieur Pierre BALLEsIO qui fait la déclaration suivante :

« Je remercie le conseil municipal pour la confiance qu'il m'accorde.

Je suis heureux d'accueillir tous ceux qui étaient déjà là lors du précédent mandat et veut rendre hommage au dévouement renouvelé dont ils font preuve au service des symphorinois en poursuivant ainsi leur action.

Je félicite pour leur engagement tous les nouveaux qui entrent au conseil pour la première fois et leur souhaite d'apporter le nouvel élan vers encore plus de progrès pour notre commune.

Ce début de mandat est particulier.

Depuis le 17 mars, au surlendemain des élections municipales, le monde, notamment la France, est touché par une crise sanitaire qui a paralysé notre pays et bouleversé notre quotidien.

Nous devons tirer des enseignements de ces 2 mois de confinement.

Aujourd'hui est un nouveau jour. Je connais l'impatience de chacun d'entre vous d'entrer en action.

Au-delà du programme que nous avons proposé et que nous devons mettre en œuvre, il s'agit d'être au service de tous les symphorinois, sans oublier la dimension économique de la commune.

Comme je l'ai toujours fait jusqu'à présent, nous travaillerons, au sein du conseil municipal, en toute transparence et dans un climat de respect mutuel, d'écoute réciproque, de sérénité dans les échanges pour le bien être de tous.

Notre premier objectif a toujours été de garantir l'avenir de Saint-Symphorien-d'Ozon en lui conservant sa taille humaine de ville où il fait bon vivre.

Je vous annonce d'ores et déjà que la prochaine séance du conseil municipal se déroulera le 9 juin 2020 - 19 heures à l'espace Louise Labé".

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - (extrait de délibération n°2020-24 - affiché et télétransmis en Préfecture le 27 mai 2020)

Sous la présidence de Monsieur Pierre BALLEsIO, maire nouvellement élu, et conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2, le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de 8 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 8 le nombre d'adjoints à désigner, au scrutin secret, par le conseil municipal.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7- du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le maire propose sa liste, à savoir

- Lilian CARRAS
- Sylvie CARRE
- Jean-Christophe LEGENDRE
- Mireille SIMIAN
- Yves PLANTIER
- Patrizia MAURIN
- Ludovic GAGUIN
- Séverine MORA

Il n'y a pas d'autres candidatures. Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a donc été déposée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, vote et dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

• nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
• nombre de bulletins nuls	1
• nombre de bulletins blancs	6
• nombre de suffrages exprimés	22
• majorité absolue	15

A obtenu :

Liste conduite par Lilian CARRAS 22 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Lilian CARRAS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- Lilian CARRAS- 1^{ER} Adjoint délégué aux Voiries et réseaux divers - Hydraulique et environnement - Cadre de vie
- Sylvie CARRE - 2^{ème} Adjointe déléguée l'Aménagement du territoire - Urbanisme - Patrimoine
- Jean-Christophe LEGENDRE - 3^{ème} adjoint Délégué à l'Administration générale - Communication
- Mireille SIMIAN - 4^{ème} adjointe déléguée à la Vie scolaire
- Yves PLANTIER - 5^{ème} adjoint délégué aux Affaires sociales - Petite enfance - Jeunesse - Logement - Emploi
- Patrizia MAURIN - 6^{ème} adjointe déléguée à la Vie culturelle - Vie associative - Sports
- Ludovic GAGUIN - 7^{ème} adjoint délégué à la Sécurité - Tranquillité publique
- Séverine MORA - 8^{ème} adjointe déléguée au Développement économique - Animations

Monsieur le Maire remet à chaque adjoint l'écharpe d'adjoint.

CHARTRE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E) (extrait de délibération n°2020-25 - affiché et télétransmis en Préfecture le 27 mai 2020)

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu(e) local(e), prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire en donne lecture :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Il remet une copie de celle-ci aux conseillers municipaux ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Conseil municipal :

- PREND acte que Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu(e) local(e) et remis une copie de celles-ci aux membres du Conseil municipal, accompagnée des dispositions du chapitre du CGCT consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 27 mai 2020

Le Maire,
Pierre BALLELIO

